



RESULTAT DU VOTE  
Présents ou représentés : 27  
Abstentions : 8  
Voix favorables : 18  
Voix défavorables : 1

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 30/06/2026

**DELIBERATION**  
n° CA 2026 - 64

*relative à la note de convergence entre l'université Toulouse Capitole, ses établissements-composantes et ses composantes en vue de la sortie d'expérimentation*

**Vu** le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

**Vu** l'avis du comité de coordination en date du 15 juin 2026 relatif au projet de note de convergence entre l'Université Toulouse Capitole, ses établissements-composantes et ses composantes ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE en date du 25 juin 2026 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Sciences Po Toulouse en date du 29 juin 2026 ;

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

La note de convergence entre l'université Toulouse Capitole, ses établissements-composantes et ses composantes en vue de la sortie d'expérimentation, annexée à la présente délibération, est adoptée.

**Le président du conseil d'administration,**



Hugues KENFACK

V. Bar  
TSE

Le 30/06/2026

Pour le Directeur  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Sébastien KANDEL

**ANNEXE**

**Note de convergence**

La présente note formalise la convergence entre l'EPE Université Toulouse Capitole, ses établissements composantes Sciences Po Toulouse (SPT) et Toulouse School of Economics (TSE), ses composantes (Ecole de Droit de Toulouse, Toulouse School of Management, IUT de Rodez, Faculté d'Administration et de Communication, Faculté d'Informatique), autour d'un projet collectif qui a pour objectif à faire émerger, à terme, une grande université de recherche et d'enseignement.

Les trois établissements expriment leur volonté commune de dépasser les divergences anciennes et les limites révélées par les statuts actuels de l'EPE, afin de construire un Grand établissement, centré sur les sciences sociales, et fondé sur la confiance, la subsidiarité et la responsabilité.

En premier lieu, les trois établissements convergent sur la nécessité de rénover leur Gouvernance commune en prenant appui sur l'actuel Comité de coordination, futur Directoire du GE, qui constituera le centre de gravité de la préparation de tous les projets d'intérêt commun. Dans la période transitoire nous menant à notre nouveau format de Grand Etablissement, des rapports d'évaluation réguliers seront réalisés devant les Conseils d'Administration de l'ensemble des membres permettant d'acter la bonne application des statuts actuels.

En deuxième lieu, les trois établissements convergent sur la nécessité de fonder la répartition des compétences entre le GE, les EC et les composantes sur le principe de subsidiarité, par le développement de l'autonomie et de la responsabilité de chacun dans le cadre du plan d'actions communes. Des objectifs communs, et propres à chaque partie, seront validés par le Comité de coordination et le conseil d'administration du GE ainsi que les conseils d'administration des membres, ces objectifs seront assignés à chaque partie et évalués annuellement grâce à des indicateurs partagés afin de garantir le meilleur fonctionnement du Grand Etablissement.

En troisième lieu, les trois établissements convergent sur la nécessité de renforcer la qualité et le nombre des membres extérieurs de leur conseil d'administration qui devront gagner en autonomie et être choisis en fonction de leurs compétences. Les membres extérieurs doivent constituer une majorité des membres du Conseil. L'indépendance et l'impartialité de ces membres extérieurs offrira un regard externe sur la gouvernance de l'établissement en assurant des arbitrages impartiaux. Ils convergent également sur la nécessité de garantir le pouvoir décisionnel du corps professoral sur les missions académiques, la politique

d'enseignement, de recherche et sur le fait que le pouvoir décisionnel du CA doit être restreint à la stratégie globale, la gestion financière et opérationnelle. Le Conseil d'administration doit être présidé par une personnalité extérieure au GE. D'autre part, ils convergent sur le fait que la présidence exécutive de l'université est assurée par un président exécutif, enseignant chercheur, professeur des universités ou chercheur d'un grade équivalent. Il est élu par le CA de l'EPE.

En quatrième lieu, UT Capitole s'engage à reconnaître Sciences Po Toulouse et TSE comme partenaires fondateurs et à les associer pleinement à la rédaction des statuts du Grand Établissement.

En cinquième lieu, Sciences Po Toulouse et TSE s'engagent à inscrire leurs développements dans la stratégie commune du futur Grand Établissement, tout en conservant leurs personnalités morales et juridiques et droits afférents, identités, marques et spécificités dont leurs groupements juridiques (FNSP, Réseau ScPo). Ils s'engagent à jouer un rôle moteur en mettant au service du collectif rayonnement international, expérience de gouvernance académique et ses standards scientifiques.

En sixième lieu, UT Capitole, Sciences Po et TSE convergent sur leur volonté de travailler en collaboration positive et bonne intelligence avec l'autre EPE UT au travers d'un accord cadre précisant les futures relations institutionnelles.

#### **Calendrier.**

Juin 2026 : adoption de la note et mise en place d'un comité de convergence (issu du COCO)

Septembre 2026 : validation des principes statutaires.

Octobre-novembre 2026 : finalisation des statuts et du projet scientifique et transmission à la tutelle.

Vote sur les statuts par les CA des trois établissements

Décembre 2026 : évaluation HCERES

Premier trimestre 2027 : transformation en GE